



Société Anonyme
RCS Luxembourg B 81.267

La société SES, Société Anonyme, convoque par le présent avis son

Assemblée Générale Annuelle

qui se tiendra

le jeudi 2 avril 2009 à 10 heures 30

au siège social de la société, Château de Betzdorf, 6815 Betzdorf, Luxembourg.

ORDRE DU JOUR

1. Liste de présences, quorum et adoption de l'ordre du jour
2. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
3. Présentation par le Président du Conseil d'administration du rapport de gestion du Conseil pour l'année 2008
4. Présentation par le Directeur Général, Président du Comité Exécutif, des principaux développements de la société pendant l'année 2008 et perspectives
5. Présentation par le Directeur Financier, membre du Comité Exécutif, des résultats financiers pour l'exercice 2008
6. Présentation du rapport du réviseur d'entreprises
7. Approbation du bilan au 31 décembre 2008 et du compte de profits et pertes pour l'exercice 2008
8. Décision sur l'affectation du résultat net de l'exercice 2008
9. Transferts entre comptes de réserves
10. Décharge à donner aux administrateurs
11. Décharge à donner au réviseur d'entreprises
12. Election statutaire du réviseur d'entreprises pour l'année 2009 et fixation de sa rémunération
13. Résolution permettant à la société l'acquisition de ses propres FDRs et/ou actions de la catégorie A ou B
14. Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration
15. Divers

Instructions de vote

Le détenteur de FDRs (Fiduciary Depositary Receipt) est en droit, sous réserve des dispositions applicables (la loi luxembourgeoise, statuts de la société, seuils de participation et contrat de concession) d'instruire le Fiduciaire en vue d'exercer son droit de vote au moyen d'un certificat de vote disponible sur demande à la banque auprès de laquelle les FDRs sont détenus.

Pour que les instructions de vote soient valables, le certificat de vote devra être complété et dûment signé par le détenteur de FDRs ou le cas échéant par le bénéficiaire économique. A la réception du certificat de vote comportant les déclarations et documents requis par le Fiduciaire ou la société, avant ou à la date déterminée par le Fiduciaire, (à savoir le 26 mars 2009 à 17 heures), celui-ci devra transmettre à la société ledit certificat de vote accompagné des déclarations et documents requis pour vérifier si les détenteurs de FDRs ou les bénéficiaires économiques peuvent acquérir la qualité d'actionnaires de la catégorie A de la société si à la place des FDRs ils détenaient un nombre correspondant d'actions A.

Si dans un délai de 8 jours ouvrables au Luxembourg à partir de la réception du certificat de vote avec les déclarations et documents requis, la société n'a pas notifié au Fiduciaire son rejet de la demande du détenteur de FDRs, elle est présumée l'avoir acceptée.

Après réception de l'accord écrit de la société quant aux instructions de vote, le Fiduciaire votera ou fera en sorte qu'il soit voté conformément à ces instructions. Le Fiduciaire pourra désigner et nommer des représentants dûment autorisés afin que ceux-ci assistent à l'assemblée et votent au nom et pour compte des détenteurs de FDRs.

Les instructions de vote sont considérées comme étant irrévocables et définitives 48 heures avant l'heure d'ouverture de l'assemblée, à savoir le 31 mars 2009 à 10 heures 30 au plus tard.

Dans le cas où le Fiduciaire n'a pas reçu des instructions de vote des détenteurs de FDRs, le Fiduciaire sera supposé avoir été instruit de voter conformément aux propositions de vote du Conseil d'administration définies lors de sa réunion y afférente.

La soumission d'une instruction de vote par un détenteur de FDRs entraînera automatiquement le blocage des FDRs, de sorte que ceux-ci ne pourront pas être transférés avant l'assemblée.

Aucune résolution ne sera soumise au vote sous le point 15. Divers.

Conversion en actions de la catégorie A

Si un détenteur de FDRs souhaite assister à l'assemblée en personne, il devra se faire inscrire comme actionnaire dans le registre des actionnaires de la société. En conséquence le détenteur de FDRs doit demander la conversion de ses FDRs en actions A conformément aux clauses 12 et 16 des "Terms and Conditions" du "Amended and Restated Fiduciary Deposit Agreement" du 26 septembre 2001. Aucune commission de conversion ne sera exigée des personnes physiques qui ne sont pas déjà actionnaires de la catégorie A et qui procèdent à la conversion d'un maximum de 10.000 FDRs en actions A, leur permettant de participer en personne à l'Assemblée Générale Annuelle du 2 avril 2009.

Pour assister en personne à l'assemblée, la conversion de FDRs en actions de la catégorie A devra être effectuée le 19 mars 2009 à 16 heures 30 au plus tard.

Documents mis à disposition par SES S.A.

Les documents mis à disposition par la société pour les besoins de la présente assemblée (y inclus les propositions du Conseil d'administration) peuvent être consultés par les détenteurs de FDRs auprès du Fiduciaire - Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Securities Department, 1, rue Zithe, L - 2954 Luxembourg, Fortis Banque Luxembourg S.A., 50, avenue J. F. Kennedy, L - 2951 Luxembourg et Société Générale, GSSI/GIS/CMO/AGL, 32, rue du Champ de Tir, F - 44312 Nantes Cedex 3, pendant les heures d'ouverture et sont disponibles sur le site internet de la société www.ses.com.